

## Memento concernant la formation à suivre dans le cadre de l'année de stage des fonctionnaires stagiaires titulaires d'un M2 ou dispensés de l'obligation de valider un M2

### Premier principe

La formation est obligatoire et comme toute formation professionnelle elle doit donner lieu à une évaluation. Ainsi la présence aux évaluations est obligatoire.

### Deuxième principe

Cette formation se réalise sur la base des 6 UE du M2 MEEF qui ont vocation à correspondre aux besoins de professionnalisation.

### Troisième principe

Pour ceux qui ne souhaitent pas valider le M2 MEEF, la validation des UE n'est pas obligatoire. Des allègements de suivi d'UE ou de modules au sein d'UE peuvent se faire sur la proposition des responsables de parcours et soumis à la validation de la commission académique. Toutefois, la formation aux modules en « langues vivantes » ainsi qu'au « C2i2e » est obligatoire, sauf pour ceux qui ont déjà obtenu la certification au CLES et/ou au C2i2e.

Concernant l'UE Recherche, un rapport d'analyse de pratiques professionnelles (RAPP) d'un volume de 15 à 20 pages est à produire et sera présenté dans le cadre d'un entretien devant un jury composé *a minima* d'un universitaire et d'un professionnel. Cet entretien aura vocation à identifier les compétences professionnelles effectives.

### Quatrième principe

Pour ceux qui souhaitent valider le M2 MEEF, ils pourront, sur demande, prétendre à des validations d'acquis décidées par les commissions pédagogiques de parcours.

Concernant l'UE Recherche, un RAPP, selon le principe énoncé ci-dessus, devra être produit et présenté.

**Dans tous les cas, une appréciation générale des formateurs, remontée par le responsable de parcours (ou de site pour le 1<sup>er</sup> degré) ou de mention, permettra au directeur de l'ESPE d'émettre son avis requis dans le cadre de la procédure de titularisation.**

Le directeur de l'ESPE d'Aquitaine



Jacques MIKULOVIC